

DIFFUSION GENERALE
Documents Administratifs

0.1.0.0.1.2.

(IMPOTS)

Texte n° DGI 2012/11
NOTE COMMUNE N° 11/2012

O B J E T : Commentaire des dispositions du deuxième paragraphe de l'article 53 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 relatives à l'alignement de la fiscalité en matière de taxe pour la protection de l'environnement de certains produits similaires relatifs aux sacs médicaux fabriqués en matières plastiques.

Annexes : - Annexe n° 1 : Liste complète des produits soumis à la taxe pour la protection de l'environnement
- Annexe n° 2 : Liste complète des produits exonérés à la production de la taxe pour la protection de l'environnement

R E S U M E

Alignement de la fiscalité en matière de taxe pour la protection de l'environnement de certains produits similaires relatifs aux autres sacs pour recueillir les urines fabriqués en matières plastiques.

1- Les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 53 de la loi n°2012-1 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 ont élargi le champ d'application de la taxe pour la protection de l'environnement pour couvrir les autres sacs pour recueillir les urines, fabriqués en matières plastiques, et ce, afin de les mettre sur le même pied d'égalité en matière de taxe pour la protection de l'environnement avec les produits similaires soumis à ladite taxe.

2- Le décret n°2012-471 du 2 juin 2012 a exonéré les mêmes produits prévus par le deuxième paragraphe de l'article 53 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2012 de la taxe pour la protection de l'environnement au niveau de la production locale, et ce en vue d'éviter leur double imposition.

Le deuxième paragraphe de l'article 53 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a élargi le champ d'application de la taxe pour la protection de l'environnement.

La présente note a pour objet de commenter lesdites dispositions.

I- Rappel de la législation en vigueur avant l'entrée en vigueur de la loi de finances complémentaire pour l'année 2012

Les articles 58 et 59 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003, ont institué la taxe pour la protection de l'environnement due par les fabricants et les importateurs de matières premières en plastique relevant des numéros 39-01 à 39-14 du tarif des droits de douane au taux de 2,5% qui a été relevé à 5% par l'article 55 de la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004.

Les lois de finances pour les années 2004 , 2005 , 2008 et 2010 ont élargi le champ d'application de la taxe pour la protection de l'environnement pour couvrir d'autres produits polluants tels que les huiles de graissages, les filtres à huiles, les batteries, les oxydes, les sulfates des métaux lourds, quelques gaz et acides et quelques autres produits en matières plastiques.

Et afin d'éviter la double imposition, une première fois au niveau des intrants et une deuxième fois en tant que produit fini il a été prévu l'exonération des produits ayant supporté la taxe pour la protection de l'environnement au niveau de leurs intrants et dont la liste a été fixée par le décret n° 2004-1191 du 25 mai 2004 tel que modifié par les textes subséquents et notamment par le décret n° 2010-905 du 26 avril 2010.

Aussi, il s'est avéré que les sacs pour recueillir les urines, fabriqués en matières plastiques relevant de la position tarifaire n°39269097410 ne sont pas soumis à ladite taxe alors que les sacs similaires pour recueillir les urines, fabriqués en matières plastiques relevant de la position tarifaire n°39269092313 sont soumis à la taxe pour la protection de l'environnement au taux de 5%.

II – Apport de la loi de finances complémentaire pour l’année 2012 :

Dans le but de mettre les deux produits similaires relevant des positions tarifaire n°39269092313 et 39269097410 sur le même pied d’égalité en matière de taxe pour la protection de l’environnement, le deuxième paragraphe de l’article 53 de la loi de finances complémentaire pour l’année 2012 a soumis à ladite taxe les autres sacs pour recueillir les urines fabriqués en matière plastique relevant de la position tarifaire 30269097410 .

D’autre part et afin d’éviter la double imposition des produits fabriqués localement une première fois au titre des intrants et une deuxième fois comme produits finis, et en vertu des dispositions du paragraphe II de l’article 58 de la loi de finances pour l’année 2003 , le décret n° 2012-471 du 2 juin 2012 modifiant le décret n° 2004-1191 du 25 mai 2004, portant fixation de la liste des produits exonérés à la production de la taxe pour la protection de l’environnement a exonéré les autres sacs pour recueillir les urines fabriqués en matières plastiques relevant de la position tarifaire n°39269097410 de la taxe pour la protection de l’environnement.

III- Date d’entrée en vigueur des nouvelles mesures

En application des dispositions de la loi n° 93-64 du 5 juillet 1993 qui stipule que les textes législatifs et réglementaires sont exécutoires cinq jours après le dépôt du journal officiel au siège du gouvernorat de Tunis sans que le jour de dépôt soit pris en considération, les dispositions du deuxième paragraphe de l’article 53 de la loi de finances complémentaire pour l’année 2012 s’appliquent à partir du 25 mai 2012.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

Signé : Hbiba JRAD LOUATI

Annexe n° 1 à la note commune n°11/2012

Liste complète des produits soumis à la taxe pour la protection de l'environnement

N° de position	Numéro de Tarif	Désignation des produits
25-24	25240030002 25240080002	Amiante (asbeste)
Ex 25-29	25291000001	Fesldspath
Ex 27-01	27011110006 27011190008	Anthracite
Ex 27-04	27040019003	Cokes et semi-cokes de houille, autre que pour la fabrication d'électrodes
Ex 27-06	27060000095	Autres goudrons minéraux
Ex 27-07	27071090005 27073090007 27074000109 27075090009 27076000009 27079911009 27079919003 27079991090 27079999016 27079999027	Benzol destiné à d'autres usages Xylol destiné à d'autres usages Naphtalène destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustibles Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume Phénols Huiles légères brutes distillant 90% ou plus de leur volume jusqu'à 200 °c Autres huiles brutes Autres produits analogues dont lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques destinés à la fabrication des produits du numéro 28-03 Autres solvants Naphta et autres solvants lourds aromatiques Autres huiles et autres produits provenant de la distillation du goudron de houille à haute température
Ex 27-10	de 271019711 à 271019999	Huiles de graissage et autres lubrifiants
Ex 27-13	27131100106 27131100902	Coke de pétrole non calciné

N° de position	Numéro de Tarif	Désignation des produits
Ex 27-15	27150000916 27150000994	Autres mastics bitumineux Autres mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturel, de bitume, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral
Ex 28-04	28048000009	Arsenic
Ex 28-05	28051990016 28054010006 28054090008	Lithium Mercure
Ex 28-06	28062000007	Acide chlorosulfurique
Ex 28-11	28112910098	Trioxyde de diarsenic (Anhydride arsenieux)
Ex 28-16	28164000096	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de baryum
Ex 28-19	28199090015 28199090093	Hydroxydes de chrome Autres oxydes de chrome
28-20	28201000005 28209010007 28209090009	Dioxyde de manganèse Autres oxydes de manganèse
Ex 28-21	28212000008	Terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70% ou plus de fer combiné évalué en Fe ₂ O ₃
28-22	28220000003	Oxydes et hydroxydes de cobalt, oxydes de cobalt du commerce
Ex 28-24	28249000001	Autres oxydes de plomb
Ex 28-25	28252000006 28253000002 28259050008 28259080919	Oxyde et hydroxyde de lithium Oxydes et hydroxydes de vanadium Oxyde de mercure Hydroxydes de mercure
Ex 28-27	28273980058 28273980092	Chlorure de mercure Autres chlorures
Ex 28-30	28303000005	Sulfure de cadmium
Ex 28-33	28332400000 28332700005 28332930018 28332970014 28332970092 28332990001	Sulfates de nickel Sulfates de baryum Sulfates de cobalt Sulfates de mercure Sulfates de plomb Autres sulfates
Ex 28-37	28371100007 28371900018	Cyanures , oxycyanures de sodium Cyanures , oxycyanures de potassium

N° de position	Numéro de Tarif	Désignation des produits
	28371900096 28372000020 28372000097	Autres cyanures et oxycyanures Ferricyanures Autres Cyanures complexes
Ex 28-38	28380000092	Autres thiocyanates
Ex 28-41	28412000004	Chromates de zinc ou de plomb
Ex 28-44	28443011097 28443019091 28443051093 28443061097 28443069091 28443091099 28443099093 28444010090 28444020094 28444030098 28444080098	Uranium appauvri en U235 et ses composés ; thorium et ses composés ; alliages , dispersions , produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits ; destinés à des fins autres que médicales . Eléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n° 284410, 284420, ou 284430, alliages, dispersions , produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments isotopes ou composés , résidus radioactifs ; destinés à des fins autre que médicales .
Ex 28-45	28451000095 28459010097 28459090099	Isotopes autres que ceux du 28-44 ; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non , destinés à des fins autres que médicales
29-03	de 29031100015 à 29036990000	Dérivés halogénés des hydrocarbures
Ex 29-15	29155000005	Acide propénoïque, ses sels et ses esters
Ex 29-16	29161110007 29161190009 29161300003 29161410002 29161490004 29163100005	Acide acrylique Sels de l'acide acrylique Acide méthacrylique et ses sels Méthacrylate de méthyle Autres esters de l'acide méthacrylique Acide benzoïque, ses sels et ses esters
Ex 32-06	32064300000	Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures) .
Ex 34-03	de 34031910116 à 34031999999	Dégrippants et autres préparations lubrifiantes
Ex 36-06	36061000003	Combustibles liquides et gaz combustible liquéfié en récipient des types utilisés pour

N° de position	Numéro de Tarif	Désignation des produits
		alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédent pas 300 cm ³ .
Ex 37-01	de 37011090003 à 37019900099	Plaques et films plans , photographiques, sensibilisés, non impressionnés , en autre matière que le papier , le carton ou les textiles ; films photographiques plans à développement et tirage instantanés , sensibilisés, non impressionnés, même en chargeur
37-02	de 37021000004 à 37029500007	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles ; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux.
37-07	de 37071000010 à 37079090092	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis , colles, adhésifs et préparations similaires ; produits non mélangés , soit dosés en vue d'usages photographiques , soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi .
Ex 38-08	38081010112 38081020116 38081030110 38081040114 38081090114 38081090169	Insecticides
Ex 38-11	38111900009 38112100005 38112900005 38119000013 38119000091	Autres préparations antidétonantes Additifs pour huiles lubrifiantes contenant des huiles de pétrole ou de minéraux Autres additifs pour huiles lubrifiantes Inhibiteurs d'oxydation Additifs peptisants, améliorants de viscosités, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés.
38-19	381900	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions

N° de position	Numéro de Tarif	Désignation des produits
		hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids.
39-01	390100	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires
39-02	390200	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires
39-03	390300	Polymères du styrène, sous formes primaires
39-04	390400	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
39-05	390500	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires, autres polymères de vinyle, sous formes primaires.
39-06	390600	Polymères acryliques, sous formes primaires
39-07	390700	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires ; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires
39-08	390800	Polyamides sous formes primaires
39-09	390900	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires
39-10	391000	Silicones sous formes primaires
39-11	391100	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène polyterpères, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du chapitre 39 concernant les matières plastiques et ouvrages en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires
39-12	391200	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.
39-13	391300	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes

N° de position	Numéro de Tarif	Désignation des produits
		primaires.
39-14	391400	Echangeurs d'ions à base de polymères des numéros 39-01 à 39-13 sous formes primaires.
EX 39-17	39173990008	Autres tubes et tuyaux, en matières plastiques
Ex 39-20	39201024004	Feuilles étirables, non imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94.
	39201026099	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, non imprimés à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94.
	39201027003	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125mm et d'une densité inférieure à 0,94.
	39201028095	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité égale ou supérieure à 0,94 à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol.
	39201040011 39201040099	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm.
	39201089014	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur excédant 0,125 mm destinées à l'agriculture ou à la conservation de l'humidité du sol.
	39203000006	Autres plaques, feuilles, pellicules ;bandes et lames, en polymères du styrène, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées , ni pareillement associées à d'autres matières,

N° de position	Numéro de Tarif	Désignation des produits
		sans support.
EX 39-21	39219090094	Autres plaques, feuilles, pellicules (films), bandes et lames en autres matières plastiques non alvéolaires à l'exception de celles destinées à l'emballage alimentaire.
39-22	de 39221000008 à 39229000095	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usage sanitaires ou hygiéniques en matières plastiques.
Ex 39-23	39231000005 de 39232100006 à 39232990002 39233010001 39233090003 de 39235010003 à 39235090094 39239090907	Boîtes, caisses, casiers et articles similaires en matière plastique Sacs, sachets, pochettes et cornets en matières plastiques Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques Autres articles de transport ou d'emballage en matière plastique
Ex 39-24	39241000002 39249090017 39249090095	Vaisselles et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques. Autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matière plastique
Ex 39-26	39269092313 39269097410	Sacs pour recueillir les urines, fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques Autres sacs pour recueillir les urines en matière plastique
EX 54-01	54011018008	Autres fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail.
EX 56-07	56074911102	Autres ficelles, cordes et cordages de polyéthylène ou de polypropylène, tressés

N° de position	Numéro de Tarif	Désignation des produits
		d'un diamètre inférieur ou égal à 44mm.
EX 63-05	63053399009	Autres sacs et sachets d'emballage, obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène d'un poids au mètre carré excédant 120g.
Ex 84-21	842123	Appareils pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression.
Ex 85-06	de 85061011001 à 85069000104	Piles et batteries de piles électriques à l'exclusion des parties relevant du numéro 850690 du tarif des droits de douane.
Ex 85-07	de 85071010005 à 85079098101	Accumulateurs électriques y compris leurs séparateurs même de forme carré ou rectangulaire à l'exclusion des parties relevant du numéro 850790 du tarif des droits de douane.
Ex 90-18	90183110013 90183110024	Seringues, avec ou sans aiguilles, à usage unique, d'une contenance inférieure à 50ml, en matières plastiques. Seringues, avec ou sans aiguilles, à usage unique, d'une contenance égale ou supérieure à 50 ml, en matières plastiques.
EX 94-03	94037000000	Meubles en matières plastiques.

Annexe n° 2 à la note commune n° 11/2012

Liste complète des produits exonérés à la production de la taxe pour la protection de l'environnement

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
EX 27-10	de 271019711 à 271019999	Huiles de graissage et autres lubrifiants
EX 39-03	390390909	Polymères du styrène, sous formes primaires
EX 39-04	39042100000 et 39042200000	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
EX 39-05	390512000 et 390521000	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires, autres polymères de vinyle, sous formes primaires
Ex 39-06	390690909	Polymères acryliques, sous formes primaires
Ex 39-07	390750001 et 390750009	Polyacetals, autres polyéthers et résine époxydes, sous formes primaires, polycarbonates, résine alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.
Ex 39-09	390910001	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires
EX 39-17	39173990008	Autres tubes et tuyaux, en matières plastiques
Ex 39-20	39201024004 39201026099 39201027003 39201028095	Feuilles étirables, non imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94. Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, non imprimés à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94. Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125mm et d'une densité inférieure à 0,94. Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
	<p>39201040011 39201040099</p> <p>39201089014</p> <p>39203000006</p>	<p>égale ou supérieure à 0,94 à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur excédant 0,125 mm destinées à l'agriculture ou à la conservation de l'humidité du sol.</p> <p>Autres plaques, feuilles, pellicules ;bandes et lames, en polymères du styrène, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières, sans support.</p>
EX 39-21	39219090094	Autres plaques, feuilles, pellicules (films), bandes et lames en autres matières plastiques non alvéolaires à l'exception de celles destinées à l'emballage alimentaire.
39-22	de 39221000008 à 39229000095	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usage sanitaires ou hygiéniques en matières plastiques.
Ex 39-23	<p>39231000005</p> <p>de 39232100006 à 39232990002</p> <p>39233010001 39233090003</p> <p>de 39235010003 à 39235090094</p> <p>39239090907</p>	<p>Boîtes, caisses ,casiers et articles similaires en matière plastique</p> <p>Sacs, sachets, pochettes et cornets en matières plastiques</p> <p>Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques</p> <p>Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques</p> <p>Autres articles de transport ou d'emballage en matière plastique</p>
Ex 39-24	39241000002	Vaisselles et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques.

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
	39249090017 39249090095	Autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matière plastique
Ex 39-26	39269092313 39269097410	Sacs pour recueillir les urines, fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques Autres sacs pour recueillir les urines en matière plastique
EX 54-01	54011018008	Autres fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail.
EX 56-07	56074911102	Autres ficelles, cordes et cordages de polyéthylène ou de polypropylène, tressés d'un diamètre inférieur ou égal à 44mm.
EX 63-05	63053399009	Autres sacs et sachets d'emballage, obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène d'un poids au mètre carré excédant 120g.
Ex 90-18	90183110013 90183110024	Seringues, avec ou sans aiguilles, à usage unique, d'une contenance inférieure à 50ml, en matières plastiques. Seringues, avec ou sans aiguilles, à usage unique, d'une contenance égale ou supérieure à 50 ml, en matières plastiques.
EX 94-03	94037000000	Meubles en matières plastiques.